



N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie en m²
<b>I – Emplacements réservés à des voiries</b>			
1	<b>Supprimé</b>		
1'	RD 916 – Aménagements de capacité entre le Palays et la RD 957c	Département	8 935
2	Réalisation d'un cheminement doux	Commune	778
2'	<b>Supprimé</b>		
3	<b>Supprimé</b>		
4	<b>Supprimé</b>		
5	<b>Supprimé</b>		
6	Liaison piétonne vers Castanet	Commune	970
7	Création d'un piétonnier au lieu-dit « Camp Cubert ».	Commune	3 364
8	<b>Supprimé</b>		
9	Désenclavement des parcelles attenantes	Commune	58
10	<b>Supprimé</b>		
<b>II – Emplacements réservés à des ouvrages publics</b>			
11	Aire d'accueil des gens du voyage	Commune	290
13	<b>Supprimé</b>		
14	<b>Supprimé</b>		
<b>III – Emplacements réservés à des espaces verts</b>			
16	Traitement paysager de l'entrée de l'agglomération	Commune	2 372
17	<b>Supprimé</b>		
18	Aménagement des abords du canal du Midi pour équiper la zone des bateaux logements	Commune	743
<b>IV – Emplacements réservés à l'aménagement de l'écoquartier Argento</b>			
20	Création d'équipements communaux et de logements sociaux	Commune	10 600
21	Création d'une servitude réseaux	Commune	1 833

Département  
de la Haute-Garonne

Commune  
de Auzeville-Tolosane

**PLAN LOCAL D'URBANISME - 6ème Révision**

**Zones**

- U : centre ancien
- U1 : quartiers mixtes de forte densité
- U2 : zones mixtes situées le long de la RD 813
- UB : quartiers d'habitat diversifié
- UC : quartier d'habitat individuel (du port de bois)
- UD : quartier d'habitat individuel peu dense
- UE : quartiers à vocation d'activités diverses
- AU : zones d'urbanisation future ouvertes
- 2AU : zones à vocation sportive et de loisirs
- 4AU : zones à vocation de sports et de loisirs
- 5AU : futures zones urbanisables
- A : zone agricole
- N : zones naturelles
- Na : zone de protection du paysage
- Nb : zone de protection du paysage liée à l'activité hôtelière
- Nc : aire d'accueil des gens du voyage

**Légende**

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Zone non aedificandi (ligne HT)
- Zone affectée par le bruit
- PRR - Aléa faible
- PRR - Aléa fort
- Cruce historique
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Éléments à protéger au titre de l'article L 123-1-5, 7° du code de l'urbanisme
- Bâti remarquable
- Vigne patrimoniale

PLU approuvé le 18 décembre 2007  
5ème modification approuvée le 31 mai 2017  
4ème modification simplifiée approuvée le 12 avril 2018  
6ème modification approuvée le :

document graphique au 1 / 5 000°

Atelier Sol et Cité  
Urbanisme et Architecture  
Société Coopérative et Participative  
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE  
Tél : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78  
E-Mail : contact@soletcite.com

3